

CONVENTION DE LOCATION DE « LA MAISON »

ENTRE

DOMAINE RONCEVAL SRL

Bérénice DEMOUSTIER

Rue de l'Espierres 84

7711 Dottignies

Belgique

TVA BE 0826.158.601

Tél : +32 476 456 350

info@domainederonceval.be

Ci-après

le « Bailleur » ;

ET

Ci-après le « Locataire » ;

dénommés ensemble les « Parties », et individuellement la « Partie ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}

Le Bailleur met à la disposition du Locataire, « La Maison ».

Le Bailleur met à la disposition du Locataire, « La Maison ».

La location comprend l'ensemble de La Maison, à savoir cinq (5) chambres (soit 14 couchages), deux (2) salles de bain, une (1) cuisine, un (1) salon et une (1) salle à manger, meublée.

Le linge de maison est également (linge de lit ou de toilette) est également fourni.

Article 2

Le Locataire dispose de La Maison, à partir du ----- à 16H (possibilité d'avoir les clés plus tôt si pas de locataire la veille.)

Les clés de La Maison seront enlevées auprès du Bailleur qui procédera préalablement à un état des lieux et à un inventaire détaillé du mobilier et matériel contenu dans La Maison.

Le Bailleur fournira au Locataire toutes les explications nécessaires concernant l'éclairage, le chauffage et son équipement général.

Article 3

La location prend fin le lendemain à 13H00, heure à laquelle les clés seront remises au Bailleur qui effectuera un état des lieux et procédera à un inventaire détaillé des mobilier et matériel contenus dans La Maison.

Toute dégradation aux installations et tout manquement suivant l'inventaire sera constaté par écrit signé pour accord par le Locataire et le coût de ces dégradations lui sera porté en compte.

Tout retard dans la restitution de La Maison, donnera lieu à la facturation d'une nuitée supplémentaire.

Article 4

La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le paiement d'un prix forfaitaire d'un montant de 450 euros par nuitée, payable à l'occasion de la signature de la présente convention, en espèces ou par banque.

La prix de la nuitée comprend toutes les charges (eau, électricité, gaz, taxes et impôts).

Enfin, en cas d'annulation par la Locataire endéans les quatre (4) mois qui précèdent la mise à disposition le Bailleur se réserve le droit de réclamer la paiement d'une nuitée et ce, à titre de dédommagement.

Article 5

Le Locataire doit user de La Maison en bon père de famille de manière à pouvoir le restituer en parfait état d'entretien, tout dégât éventuel devant être immédiatement constaté et signalé au Bailleur.

À la fin de la location, le Locataire est tenu de remettre La Maison dans l'ordre et en l'état dans lequel il les a trouvés à son arrivée. Les détritrus déchets nécessairement être emmenés ou être déposés dans le container.

Le nettoyage de La Maison est inclus dans le prix de la nuitée, pour autant que les locaux mis à disposition soient restitués dans un état correct. Dans le cas contraire un supplément par heure de nettoyage supplémentaire sera facturé au Locataire.

Article 6

Le Bailleur rappelle que les animaux ne sont aucunement admis dans La Maison, sauf accord préalable du Bailleur.

Toute violation de la présente interdiction donnera lieu au paiement par le Locataire d'une indemnité forfaitaire de 250 euros HTVA.

Article 7

En cas de force majeure, c'est-à-dire en cas de survenance d'un événement extérieur imprévisible, irrésistible, insurmontable, survenu postérieurement à la conclusion du contrat et non imputable à l'une ou l'autre des parties, survenant dans un délai de moins de trois (3) mois avant la date prévue pour la mise à disposition de La Maison et rendant impossible l'exécution des obligations précisées dans la présente convention, le Locataire peut, au choix :

- soit décider de conserver la date initialement prévue dans la convention ;
- soit demander le report de la date en fonction des disponibilités du Bailleur ;

- soit solliciter la résiliation de la convention, étant entendu que toute sommes déjà versée au Bailleur lui seront remboursées.

La Partie qui invoque la force majeure devra, dans les quinze (15) jours à dater de la survenance de l'événement, adresser une notification expresse à l'autre Partie (courrier recommandé ou mail avec accusé de réception).

À défaut de notification dans le délai précité, la Partie qui invoque tardivement l'existence d'un cas de force majeure supportera le coût engendré par l'autre Partie en raison du retard occasionné (par exemple pour le Bailleur : le prix d'une nuitée).

Article 8

Le Locataire ne pourra ni céder le bénéfice de la présente convention ni consentir une quelconque (sous-)location des locaux loués, sans l'accord exprès du Bailleur.

Article 9

Le Locataire supportera seul tous les droits et amendes auxquels la présente convention pourrait donner lieu.

Article 10

Il est strictement interdit de fumer dans La Maison.

Il n'est pas permis de coller et clouer sur les murs et portes.

L'utilisation de confettis n'est pas admise.

Article 11

Le Locataire reconnaît expressément avoir pris connaissance des consignes annexées à la présente convention et qui en fait partie intégrante.

Article 12

La présente convention est soumise au droit belge.

Tout différend sur la conclusion, l'exécution, l'interprétation ou la fin de la présente convention relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'ordre judiciaire belge et plus spécialement des juridictions de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division de Tournai.

Fait à Dottignies le 15 Mai 2024 en autant d'exemplaires originaux que de Parties.

Le Bailleur,

Le Locataire,

DOMAINE DE RONCEVAL SRL
représentée par Madame Bérénice Demoustier,
Administrateur

